

tirer en moyenne 130 livres de chaque engagé, mais souvent il était obligé de les céder pour beaucoup moins, puisqu'à diverses reprises ils obtinrent d'être déchargés de cette obligation en versant 60 francs à la caisse de la marine pour chaque engagé qu'ils auraient dû transporter. ”

Avec ce système la classe des engagés devint bientôt assez nombreuse au Canada. Au recensement de 1666, nous voyons figurer 401 engagés, sur une population de 3,215.

M. Rameau fait évidemment erreur quand il parle d'un règlement du Conseil Supérieur de Québec, relatif aux engagés, antérieur à 1660. Le Conseil Souverain, qui plus tard s'appela le Conseil Supérieur, ne fut établi qu'en 1663. Le premier acte de ce corps délibératif et judiciaire où il soit question des engagés est du 15 octobre de cette année. En voici la teneur :

“ Sur ce qui a été remontré par le procureur général du Roy que tous les passagers venus de France dans les vaisseaux de Sa Majesté tant l'année dernière que la présente, lesquels font difficulté de servir les habitants auxquels ils ont été distribués sans qu'au préalable, il ne soit limité un temps ; en outre qu'il y a plusieurs personnes inutiles au travail et défrichement des terres tant à cause de leur vieillesse, infirmités naturelles, maladies, qu'à cause de leurs sévices et mauvais déportements venus dans les dits vaisseaux, au nombre desquels sont quelques soldats licenciés, tous lesquels sont à charge au public, et pour cet effet il serait à propos de les renvoyer en France ; que d'ailleurs il y a plusieurs hommes de travail qui ont servi le temps auquel ils étaient engagés envers leurs maîtres qui demandent la liberté de repasser en France ; il a été résolu que les hommes de travail venus dans les vaisseaux de Sa Majesté tant cette année que l'année der-